

Complément à l'article n° II.2 du RI national propre à la section du Ripault

Annexe 1 : missions des commissions

1 - Sociale

L'entraide est un des buts importants de notre Association.

Soucieuse des intérêts de ses membres, la Section se fait un devoir d'aider ceux qui sont en difficulté. Toute action dans ce sens se fait en accord avec les organismes spécialisés, mais aussi en aidant aux constitutions de dossier pour l'intervention d'organismes extérieurs : CNAV, ASSAD, ADMR, APL ...

Par le canal du Bureau National, la Section peut transmettre les demandes de consultation juridique gratuite.

Selon les cas portés à leur connaissance, les membres du Bureau s'efforcent, dans la limite de leurs moyens, de proposer leur aide aux membres en difficulté. La Section est représentée aux obsèques dans la mesure où elle est informée.

Les actions sont coordonnées par les membres de la Commission Sociale, mais chaque membre du Bureau doit se sentir impliqué dans cette action. Depuis 2016, nous constituons un réseau nous facilitant la détection d'adhérents en difficulté.

Le Responsable de la Commission se tient informé de toutes les modifications et innovations dans le domaine de l'Assistance aux Personnes Agées via notamment le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Il établit le rapport d'Activités annuel et s'efforce de réunir les membres de la Commission au moins deux fois par an.

Chaque année deux manifestations sont envisagées au profit, en priorité des grands séniors : la journée retrouvailles et une rencontre spécifique autour d'un repas.

2 – Loisirs

Cette commission est composée d'un animateur et d'au moins trois autres membres chargés de la mise en œuvre de sorties. L'animateur est chargé, entre autre, de faire le compte rendu d'activité de l'année écoulée et de présenter les prévisions à trois ans.

Les réunions élargies à l'initiative de l'animateur permettent de décider du choix des voyageurs selon les prix et le respect des exigences du cahier des charges.

Chaque projet retenu aura son responsable qui devra entièrement prendre en compte la destination choisie et ce conformément à la procédure particulière de gestion des voyages élaborée au sein de la dite commission.

Chaque responsable de voyage informera régulièrement l'animateur de l'avancement des inscriptions pour qu'il puisse en informer le bureau.

Les personnes extérieures à l'association devront adhérer à l'ARCEA Le Ripault pour participer aux voyages.

Remarques

L'ouvrant droit est l'adhérent soumis à cotisation annuelle.

L'ayant droit : est le conjoint (époux, pacsé) ou concubin dans le cas où la vie commune est avérée. Il n'est pas soumis à cotisation.

Le conjoint, concubin pacsé, divorcé ou séparé n'est plus ayant droit.

3 - Liaisons extérieures

GAENA (ex GASN)

L'Association des retraités du CEA a créé un Groupe Argumentaire sur le Nucléaire pour combattre la désinformation sur le nucléaire en rédigeant des fiches explicatives et des articles consultables sur le site Internet : www.energethique.com

Chaque centre est représenté, dans la mesure du possible, par un membre délégué par le bureau de la section locale de l'ARCEA pour participer aux travaux du groupe et aux réunions de synthèse qui ont lieu à Paris à raison de 4 à 5 par an.

UFR/CDCA (ex CODERPA)

L'ARCEA est affiliée à l'UFR qui a un poste de représentant au CDCA. Un adhérent volontaire est désigné représentant pour l'Indre et Loire. Son rôle peut s'élargir vers la participation à la Conférence de l'Agence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi qu'à la Conférence de territoire.

Relations avec l'UFR et la CFR

Un membre de l'ARCEA peut avoir des responsabilités au sein de l'UFR et de la CFR (délégué départemental ou régional). Dans ces cas il est chargé d'informer les membres du bureau.

4 - Communication

Cette commission est composée de 3 ou 4 personnes, elle est chargée de la communication interne à la section à l'aide du bulletin de liaison, de la diffusion d'informations diverses par mail ou courrier et d'un site internet ; elle se donne comme autre objectif d'initier des actions culturelles ou informatives telles que des visites ou conférences sur des sujets pouvant intéresser les membres.

a. Bulletin

Un bulletin d'information est adressé deux fois par an à tous les membres afin de les tenir informés de la vie de la section et de ses activités. Il s'efforce d'assurer une liaison et de maintenir le contact entre tous les membres. Il attire également leur attention sur leurs droits et les moyens de les défendre.

Le bulletin comprend les comptes rendus succincts des visites, excursions et autres activités de la section ainsi que des extraits et articles de publications spécialisées pour les retraités et personnes âgées, susceptibles de les intéresser.

b. Web master

L'ARCEA-LR édite un site visant l'information de ses adhérents. Il est consultable à l'adresse : <http://arcea37.magix.net/>

Le site contient les éléments principaux de la vie de la section ARCEA37 :

- .Ses objectifs, son organisation, la défense des retraites ...
- .La composition du bureau
- .Le bulletin semestriel
- .Des dossiers d'actualité
- .Une rubrique GAENA (Groupe Argumentaire sur les Energies Nucléaire et Alternatives)
- .Une rubrique UFR (Union Française des Retraités)
- .Un espace Action Sociale
- .La liste des voyages proposés et bulletins d'inscription
- .Des informations pratiques et ludiques
- .Des liens vers d'autres sites.

La mise à jour du site est assurée par le Webmaster désigné par le bureau de l'ARCEA-Le Ripault.

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter l'ensemble de la législation applicable notamment dans le domaine de la sécurité informatique :

Loi dite « Informatique et Liberté »

La législation relative à la propriété intellectuelle

En particulier toute « mise en ligne » de documents privés est soumise à l'autorisation du titulaire des droits d'auteur.

De même toute publication d'images ou photos est subordonnée à l'autorisation de la personne concernée.

L'ensemble de ces textes est consultable sur les sites de la CNIL et celui de LEGIFRANCE aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

c. Visites et Conférences :

Suite à l'enquête ARCEA 2009 nous avons constaté une faible participation des adhérents à des activités culturelles. La commission communication en liaison avec la commission loisirs proposera selon les opportunités locales quelques visites ou conférences annuelles pouvant intéresser un maximum d'adhérents.

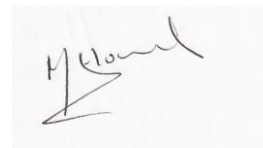
Le Président est membre de droit des diverses réunions de commission.

Complément à l'article n° II.2 du RI national propre à la section du Ripault

Le dernier président d'honneur élu par le bureau est membre de droit du bureau local. Le ou les anciens présidents d'honneur deviennent membres d'honneur de la section et ne sont plus membres de droit du bureau local. Il n'y a pas d'exemption de cotisation pour le président d'honneur.



Le président
A. Morel



Le secrétaire général
J. Hamel